Municipalité de Daillens

PREAVIS de la Municipalité

au Conseil Communal

Préavis nº 2026.11 CC – Section des finances

Règlements relatifs au fonds visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier et au fonds pour les manifestations du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

A. Préambule

Le présent préavis a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil communal les règlements relatifs au :

- Fonds pour la rénovation visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier ;
- Fonds pour les manifestations du Conseil communal.

Les projets de règlements correspondants sont joints aux annexes du présent préavis et en font partie intégrante.

Ces règlements ont pour objectif de définir le cadre légal, les modalités d'alimentation ainsi que les conditions d'utilisation des fonds concernés, conformément aux exigences du modèle comptable harmonisé MCH2. Ils doivent être établis dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du nouveau modèle comptable, fixée au 1er janvier 2024 pour notre commune.

B. Nouvelle procédure

Dans le cadre du passage au modèle comptable harmonisé MCH2, les fonds communaux destinés à un but spécifique et qui ne sont pas liés à des domaines soumis au principe de l'autofinancement doivent reposer sur une base réglementaire définissant leur objectif, leurs modalités d'alimentation et leurs conditions d'utilisation.

Ces fonds ont notamment pour fonction de permettre la prise en charge d'engagements financiers prévus par voie réglementaire et de réserver des ressources pour des dépenses futures. Ils contribuent également à lisser l'impact financier de certaines dépenses prévisibles, mais dont le montant peut varier d'un exercice à l'autre.

L'alimentation des fonds doit être définie dans les règlements correspondants. Elle peut notamment prendre la forme de montants annuels fixés par le budget communal ou reposer sur une méthode de calcul déterminée. Les attributions ne doivent toutefois pas dépendre du résultat des comptes annuels ni correspondre à un pourcentage fixe d'un impôt général. Les fonds ne peuvent pas non plus servir à influencer artificiellement le résultat annuel par des attributions extraordinaires destinées à financer des dépenses qui interviendront au cours d'exercices ultérieurs.

Dans ce contexte, la Municipalité propose l'adoption de deux règlements distincts, dont les objectifs sont les suivants :

Fonds de rénovation des immeubles communaux du patrimoine financier

Ce fonds a pour objectif de financer les travaux de rénovation visant à maintenir la valeur des immeubles communaux appartenant au patrimoine financier. Il permet de lisser l'impact financier de ces travaux, dont les coûts peuvent varier sensiblement d'un exercice à l'autre, et de planifier leur financement à long terme.

Fonds destiné aux manifestations du Conseil communal

Ce fonds a pour objectif de financer les manifestations organisées dans le cadre des activités du Conseil communal, notamment les apéritifs, la sortie annuelle et le repas de fin d'année. Il permet d'assurer le financement de ces activités conformément aux modalités prévues par son règlement.

C. Présentation des deux règlements

Fonds pour la rénovation visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier

Ce fonds a pour objectif de limiter l'impact des fluctuations des dépenses de rénovation visant à maintenir la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier. Un fonds distinct est créé pour chacun des immeubles concernés, à savoir les bâtiments sis Jean Villard-Gilles 1, 2, 4 et 6, Cottet 5, ainsi que le hangar agricole situé à la route d'Éclépens. Le dispositif s'applique également à tous les futurs immeubles intégrés au patrimoine financier communal.

Chaque année, à la clôture de l'exercice, 30 % des excédents de revenus des immeubles du patrimoine financier sont attribués au fonds. En cas d'excédent de charges, un prélèvement sur le fonds est effectué afin de couvrir celui-ci.

La Municipalité a retenu un taux d'attribution de 30 % des excédents de revenus des immeubles du patrimoine financier afin de permettre à la bourse communale de bénéficier du rendement de ce patrimoine, tout en assurant une alimentation régulière du fonds de rénovation. Ce choix tient également compte du fait que le fonds est exclusivement destiné aux travaux visant le maintien de la valeur des immeubles. Les travaux ayant pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine financier sont, quant à eux, comptabilisés à l'actif du bilan, conformément aux principes comptables MCH2. Cette répartition permet ainsi de concilier la préservation des ressources financières communales avec la constitution de réserves destinées à couvrir les futurs besoins de rénovation.

Fonds pour les manifestations du Conseil communal

Ce fonds a pour but de financer les manifestations du Conseil communal, notamment les apéritifs, la sortie annuelle ainsi que le repas de fin d'année.

Chaque année, à la clôture de l'exercice, le fonds est alimenté par l'attribution des indemnités de séance dues aux membres du Conseil communal. Les prélèvements sont exclusivement destinés à financer les dépenses liées aux manifestations.

D. Conséquences financières

Fonds de rénovation visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier

La création de ce fonds permettra de constituer progressivement des réserves destinées à financer les travaux de rénovation visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier. Son alimentation et les prélèvements effectués en fonction des besoins de rénovation auront une incidence sur le résultat annuel des comptes, tout en permettant de limiter les fluctuations liées à ces dépenses. Les travaux visant une augmentation de la valeur des

immeubles continueront d'être comptabilisés à l'actif du bilan, conformément aux règles comptables applicables.

Fonds destiné aux manifestations du Conseil communal

Le fonds servira à financer les dépenses liées aux manifestations du Conseil communal, dans la limite des ressources disponibles. Il permettra ainsi de mieux répartir ces dépenses et d'en atténuer les fluctuations d'un exercice à l'autre.

L'adoption de ces deux règlements vise à assurer une gestion transparente et conforme aux exigences du modèle comptable harmonisé MCH2. Les conséquences financières dépendront des montants attribués aux fonds et des dépenses effectivement prélevées.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Daillens

- Vu le présent préavis municipal ;
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. D'adopter le règlement du fonds pour les rénovations visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier selon la proposition du présent préavis N° 2026.11 ;
2. D'adopter le règlement du fonds pour les manifestations du Conseil communal selon la proposition du présent préavis N° 2026.11 ;
3. De fixer leur entrée en vigueur dès leur approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Adopté par la Municipalité en séance du 2 novembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire-adjointe
Frédéric Burnand	Mélika Richard

Délégué municipal: M. Frédéric Burnand, Syndic

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 décembre 2026

Annexes :

1. Règlement du fonds pour les rénovations visant le maintien de la valeur des immeubles communaux du patrimoine financier
2. Règlement du fonds pour les manifestations du Conseil communal